

## ARRETE DU MAIRE N° 40/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,  
Vu la demande présentée par Madame FAYON Sandrine domiciliée 2 rue de la Roité à 54610 Morey, pour la démolition totale d'un bâtiment sis 4 rue de la Fontaine à 54610 Morey (Permis de démolir accepté par arrêté du Maire en date du 09/06/2021),  
Le Maire de la Commune de Belleau,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** La circulation à hauteur du N°4 rue de la Fontaine à 54610 Morey se fera en chaussée rétrécie à partir du Lundi 13 septembre 2021 jusqu'à la fin des travaux (durée des travaux environ 2 semaines).

**Article 2.** La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par Madame FAYON Sandrine, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

**Article 3.** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4.** La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

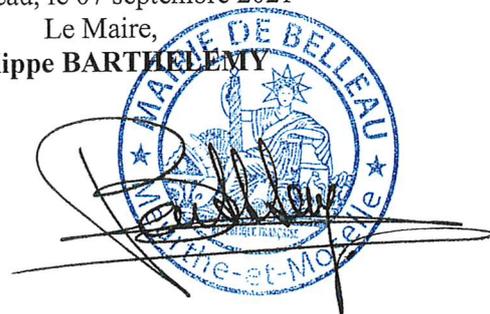
**Article 5.** Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex  
Madame FAYON Sandrine – 2 rue de la Roité – 54610 Morey  
Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 07 septembre 2021

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



*(Arrêté rendu exécutoire par Mr le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 07/09/2021).*

*Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.*